

Ayant remontré aux officiers de justice qu'il n'était pas le P. Provincial et qu'il n'avait pas été présent à la scène qui avait eu lieu dans la chapelle des Pénitents, il fut relâché. Mais les sergents se ravisèrent, « ils suivirent le P. Procureur, l'atteignirent sur le pont de Pierre, près le Change, se jetèrent sur lui, l'arrêtèrent avec violence, lui déchirèrent même sa chappe et le traînèrent ainsi comme un infâme et un scélérat dans les prisons de l'Archevêché. » Le P. Prieur sollicita son élargissement après avoir établi qu'il avait passé toute l'après-dînée du dimanche avec le R. P. Paul et le Procureur Paint, chez M. Vaginay, avocat. Le promoteur de l'officialité, Sauveur Nanis, ne voulut point conclure à sa mise en liberté, et d'accord avec tous les autres officiers de l'archevêque, il manifesta sa résolution de le retenir en prison jusqu'à ce que le P. Provincial et tout le couvent eussent fait satisfaction de l'insulte dont se plaignait le vicaire général. La poursuite ne s'arrêta pas là ; en effet, le 9 mars, l'appariteur vint de la part du grand vicaire « signifier au couvent et placarder sur la grande porte un interdit contre le P. Provincial, le P. Nicolas Talet, le P. Sylvestre, sacristain, et le F. Albert, laïque ; par cette sentence, il était défendu aux trois premiers de célébrer la messe et, de plus, le pouvoir de confesser et de prêcher était retiré à tous les religieux. Menace fut enfin publiquement faite de trompeter dans la quinzaine les quatre personnes sus désignées, si elles ne venaient répondre devant l'official de leur conduite. » L'archevêque de Lyon, Camille de Neufville, était en ce moment à Paris ; il devait lui être difficile de démêler la vérité au milieu des récits contradictoires qu'il recevait de ses officiers et des PP. Carmes. Ceux-ci se plaignirent de l'oppression passionnée que le grand vicaire exerçait sur eux, et ils le